

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STUDIOS DAXADOUR

Conditions tarifaires: Nos prix s'entendent toutes taxes comprises à l'exception de la taxe de séjour réglée sur place. Les tarifs en vigueur à la date d'établissement de la proposition sont fermes à compter de la confirmation écrite Daxadour de votre réservation d'hébergement.

Règlement des arrhes: Votre chèque d'arrhes doit être libellé à l'ordre de la Résidence Daxadour. Pour un règlement par carte bancaire: veuillez contacter la réception Daxadour au 0558903340 ou remplir vos coordonnées bancaires sur la fiche de réservation.

Réservation: La réservation est garantie par la réception du courrier (postal ou mail) de confirmation envoyée par Daxadour. Toute modification de réservation (nombre de personnes, dates, etc.) par rapport à la réservation initiale garantie doit faire l'objet d'un message écrit et sera à nouveau confirmée en fonction des disponibilités. Cette modification ne peut pas intervenir dans un délai inférieur à 30 jours avant l'arrivée prévue.

Modalités d'annulation: Toute annulation même partielle doit être exprimée par écrit. Si vous n'avez pas souscrit un contrat Therm'Assur, les arrhes sont rem-

boursables seulement en cas d'annulation expresse survenant au moins 30 jours avant la date du début du séjour quel qu'en soit le motif. Si vous avez souscrit un contrat Therm'Assur, le montant des arrhes vous sera intégralement remboursé selon les clauses du contrat. Si vous avez souscrit un contrat Assurance Sécurité et que l'annulation a lieu au moins 15 jours avant la date de début du séjour, le montant des versements sera intégralement remboursé. Si l'annulation a lieu en deçà de 15 jours, nous nous réservons la possibilité de conserver un montant correspondant aux arrhes (155 € pour 1 personne, 230 € pour 2 personnes).

Interruption de séjour: Le tarif est forfaitaire pour le nombre de nuits précisé dans le courrier de confirmation. Tout séjour commencé est dû dans son intégralité. Les personnes ayant souscrit à un contrat Therm'Assur sont couvertes par la garantie interruption de séjour.

Modalités de règlement: Les prestations sont payables au comptant avant la fin du séjour. Le montant des sommes payées d'avance sera déduit de la facture qui doit être réglée au plus tard le jour du départ.